

MOTS CLEFS : I.A – Droits d'auteurs – Contenus – Titularité – Contrefaçon.**NOTE :**

2023, nouvel année, nouveaux questionnements juridiques avec la particularité d'avoir cette année un Chat dans la gorge. Si l'Homme, n'est jamais satisfait de ses progrès, nous juristes, subissons les désirs de cet Homme. Une nouvelle intelligence artificielle (I.A) a fait son apparition dans l'horizon technologique dénommée Chat GPT dans lequel vous y trouverais connaissances à profusion. Posez une question et dites-nous. Nous, juristes, l'avons fait et juridiquement ses réponses sont un peu « du pipi de Chat ».

I- Chat GPT face aux règles fondamentales du droit d'auteur.

Chat GPT (Generative Pre-Trained Transformer) est un « chatbot » qui « utilise l'apprentissage profond pour générer des réponses naturelles en utilisant des données d'entraînement de grande taille pour comprendre le contexte et la structure de la langue »¹.

Il est toujours tentant de revenir sur l'histoire de l'appareil photos dans le paysage juridique français. D'abord considéré comme hostile au droits d'auteur mais s'est, vu peu à peu, octroyer la possibilité de rentrer dans le beau champ du droit d'auteur. Cependant, la conjoncture a dévalorisé cette technologie par une surproduction de photos où on trouva des instruments non-destinés à l'usage et par des applications détournant l'usage (Snapchat, Instagramme et TikTok). On a préféré la quantité à la qualité.

Dans la forme et dans le genre l'I.A rentre parfaitement dans l'article L. 112-1 du Code de la propriété littéraire et artistique (CPI).

Lorsqu'on demande à Chat GPT si ses contenus sont protégés par les droits d'auteur jamais une telle confiance dans sa réponse, positive, n'a été si remarquablement discutable.

Commençons par dire que les droits moraux sont attachés à une personne physique, et s'aventurer dans la première nuance de l'œuvre collective, « l'anomalie » en droit d'auteur, est malvenue à bien des égards. On pourrait porter une autre nuance qui serait que le CPI ne fait de distinction entre personne physique et personne morale, mais dans les faits il a toujours eu une préférence à la personne physique.

Quand bien même l'I.A aurait la personnalité juridique, dans le fond la question de l'originalité revient sur la table. En l'absence de toutes émotions ou de sensibilités on ne peut lui accorder selon toutes les grandes jurisprudences relatives à l'empreinte de la personnalité cette originalité si convoitée. Cependant, il serait possible de se servir de Chat GPT comme un « outil », retirer, l'information et la traiter selon sa personnalité pour y mettre sa « patte ». Il est primordial de ne pas oublier qu'être dans un art c'est l'exercer pleinement et non simplement recourir à l'indication d'instructions. Cet épisode passé, d'autres Chats sont à fouetter.

II- La titularité des droits, de la loi au contrat.

Par son droit mou, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique² nous apporte une première réponse. Il est pour des raisons pratiques et, évidemment financières, que la titularité des droits revienne au concepteur. Ce concepteur, pourrait décider autrement via

¹ Chat GPT : une IA peut-elle donner naissance à un contenu protégé ?

² CSPLA, Rapport de mission Intelligence artificielle et Culture, 27 janv. 2020, page 39.

le contrat, autrement dit les conditions générales d'utilisation (CGU).

Il semble intéressant de regarder le CGU de notre chatbot. Chat GPT prévoit dans son article 3 un transfert automatique de la titularité des droits à l'utilisateur sur le contenu. Il faut noter une série de limites qui débute par celui de ne pas présenter le fruit de Chat GPT comme un travail humain et enfin que l'utilisation doit être considérée conforme à l'éthique d'Open AI qui est la société américaine créatrice de Chat GPT. Il faut entendre par là, l'interdiction d'utilisation de contenu illégal, la provocation à la haine ou discriminatoire mais aussi l'atteinte aux droits d'autrui et bien d'autres.

La grande question qui reste en tête pour les juristes en droit d'auteur est de savoir si notre Chat ne ferait pas du plagiat ?

III- Le plagiat et l'absence de droits d'auteur.

Le corolaire de ce transfert de la titularité des droits à l'utilisateur de l'IA est le risque de plagiat que vous faites peser sur la tête de l'utilisateur, outre les limites vues à l'article 3 du CGU.

Le plagiat peut évidemment arriver notamment lorsqu'on sait que l'IA récolte des milliards de données. Pour l'instant le problème n'est pas quantifiable. Il faut regarder si Chat GPT possède la réflexion pour apporter des idées. Dans ce cas de figure la contrefaçon ne serait pas marquée. La contrefaçon serait probante si sa capacité de synthétisation n'était rien d'autre que la reproduction de textes sur lesquels des droits d'auteurs sont inscrits.

Il faut aussi s'intéresser à l'usage qui est fait de cette éventuelle contrefaçon, s'il faudrait oui ou non prendre en compte l'exploitation commerciale.

On aurait pu imaginer un droit d'auteur inexistant pour éviter toutes ces questions sur la qualité d'œuvre de l'esprit. Pourtant, en agissant de la sorte d'autres problèmes apparaissent.

Si le droit d'auteur existe c'est évidemment pour récompenser, financièrement principalement, la personne qui a pris son temps dans ce domaine. L'enlever serait une perte financière et une perte de concurrentialité majeure qui n'encourageraient plus personne à investir ni à s'investir. On oublierait l'action en contrefaçon et toutes les sanctions spécialement prévues à cette action notamment les dommages et intérêts. La dernière solution potentielle serait de passer par une action en concurrence déloyale du droit commun (article 1240 du code civil) avec la démonstration d'une faute. Démonstration semblerait-il complexe au vu de la situation : bonne foi, surement, et des instructions similaires. Le droit commun est bien insuffisant. L'unique sécurité serait la conservation des preuves des requêtes et démontrer qu'on a mieux su utiliser Chat GPT que son présumé contrefacteur.

D'autres questions demeurent comme celle de savoir si Chat GPT pourrait être qualifié de complice à la contrefaçon ? On peut aussi se demander si Chat GPT respecte le RGPD quand on sait qu'il n'a pas été conçu pour et que selon lui il est conforme ?

Toutes ces questions, autant dans le corps du textes que dans l'ouverture restent vaguement incertaines, basées sur des hypothèses.

Chat GPT sera dans le futur un outil de sélection entre ceux qui sauront l'utiliser adroitement et ceux qui l'ignoreront. Car, à bien y regarder, si l'on comprend cette IA tout comme on comprendrait Midjourney on pourrait accéder plus facilement à la noosphère de Teilhard de Chardin.